

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2011

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le dix-sept février deux mille onze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2011.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents** : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M BOUTIN.

**Absents avec délégation :**

- M. LAREYNIE délégation à M. GENEST
- Mme KONGOLO-BUKASA délégation à Mme MILLERE (jusqu'à 19h50)
- M. PERRIER délégation à M. ALLES
- Mme BALUSSAUD délégation à M. BOUTIN
- M. VALETTE délégation à M. ABSI

**Absents sans délégation :**

- Mlle GUYONNAUD
- M. MOREL

M. ALLES a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2010. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Personnel Municipal

1 ⇒ Ouverture d'un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 février 2011.

*Rapporteur* : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la hausse de la fréquentation de l'école maternelle Jacques Prévert, conduit la municipalité à affecter un personnel municipal supplémentaire faisant fonction d'ATSEM à disposition du corps enseignant de cette école.

Un agent municipal travaillant actuellement au restaurant scolaire, titulaire du CAP petite enfance, et ayant le désir de passer le concours d'ATSEM, a fait connaître sa volonté d'occuper ce poste. Le déplacement de cet agent du restaurant scolaire nécessite le recrutement d'un cuisinier, afin de garantir la continuité du service de restauration collective municipale à niveau de qualité équivalent.

Plusieurs candidats ont été retenus et reçus en entretien. A l'issue de cette sélection, un candidat a été retenu, et il convient d'ouvrir un poste correspondant aux qualifications et grade de ce candidat, à savoir un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Il vous est demandé :

- **D'OUVRI**R à compter du 18 février 2011 un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des emplois communaux,
- DE **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois communaux,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal 2011, chapitre 012

Monsieur ALLES souhaite savoir si l'agent qui va être affecté à l'école maternelle devra passer un concours.

Monsieur le Maire lui répond qu'étant déjà titulaire du CAP petite enfance, elle peut faire fonction d'ATSEM mais qu'au final cet agent souhaite passer le concours d'ATSEM.

*Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Intercommunalité

2 ⇒ Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : adoption des conclusions de la CLETC en date du 7 décembre 2010.

*Rapporteur : Madame Millere*

Madame MILLERE explique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 7 décembre 2010. A cette occasion, elle a adopté un rapport relatif :

- Aux conséquences de la perception par Limoges Métropole de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) d'ERDF, de GRDF et des opérateurs de télécommunications,
- aux conséquences du retrait de la commune d'Isle de la compétence « éclairage public »

Les conclusions de ce rapport seront définitivement adoptées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des communes membres de Limoges Métropole.

Il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** les conclusions de la CLETC selon le rapport joint en annexe.

*Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

## Environnement

3 ⇒ Chemin de la Vierge : validation du tracé pour inscription définitive au PDIPR

*Rapporteur : Monsieur Absi*

Monsieur ABSI explique que par délibération n° D/2009/96 en date du 14 décembre 2009, la commune de Condat sur Vienne avait sollicité l'inscription au PDIPR du chemin dit « Chemin de la Vierge ». Le 28 octobre 2010, la commission locale de randonnée a émis un avis favorable quant à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnée (PDIPR) du « Sentier de la Vierge ».

L'assemblée municipale doit maintenant en valider le tracé afin que ce sentier soit définitivement inscrit au PDIPR.

Il vous est demandé :

- **DE VALIDER** le tracé du sentier de randonnée dénommé « Chemin de la Vierge » selon le plan joint.

Madame MILLERE précise que ce sentier sera le premier à être inscrit au PDIPR.

Monsieur ALLES ajoute que par endroit ce sentier est impraticable. Dans ce cadre, son inscription au PDIPR entraînera-t-elle pour la commune une obligation de procéder à un entretien plus fréquent.

Monsieur le Maire lui répond que cette inscription aura pour conséquence principale de rendre ce sentier inaliénable.

*Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

## Services Municipaux

### 4 ⇒ Modification du règlement du cimetière et du columbarium

*Rapporteur : Monsieur Réjasse*

Monsieur Réjasse explique que par délibération en date du 17 octobre 2005, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a adopté le règlement du cimetière et du columbarium.

A ce jour, celui-ci doit être modifié, et notamment l'article 4 du Titre 1 « la Police des cimetières ». En effet, un certain nombre de bénéficiaires de concessions ont procédé à des plantations diverses sur leurs concessions, ce qui provoque des dégâts sur les concessions voisines. Bien que l'article 5 du règlement énonce que : « Les concessionnaires ou leurs ayants droit sont responsables des dégâts que pourraient occasionner leurs monuments ou plantations », il conviendrait d'interdire toutes plantations d'arbres, arbustes et autres plantes que ce soient, sur les concessions, tombes et caveaux, et ce à compter du 18 février 2011.

Il vous est demandé :

- **DE MODIFIER** l'article 4 du règlement du cimetière comme suit :

« il est expressément interdit :

- De fouler les terrains servant de sépultures
- D'escalader les monuments ou grilles des tombeaux
- De couper, arracher ou détériorer les arbres, plantes et fleurs,
- D'enlever, déplacer ou toucher les objets déposés sur les tombes,
- D'écrire ou de tracer des signes sur les monuments,
- De dégrader les tombeaux ou objets consacrés à la sépulture ou à l'ornementation des fosses,
- De procéder, à des plantations d'arbres, arbustes, arbrisseaux, plantes vivaces et autres sur les tombes et caveaux,
- Et généralement de ne commettre aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts.

*Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

ARRIVEE DE MADAME KONGOLO-BUKASA A 19h50

## Finances Communales

### 5 ⇒ Débat sur les orientations Budgétaires 2011 : Budget Principal et Budget Annexe du Cantou

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE explique que, conformément aux dispositions de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, et codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur BOUTIN précise que, selon lui, une hausse de la fiscalité, et dans le cas présent de la Taxe d'Habitation et de la Taxe sur le Foncier Bâti, doit refléter le service qui va être rendu à la population au cours de l'exercice. Or les orientations présentées ne lui semblent pas reprendre cet état de fait.

Monsieur le Maire rappelle que pour Condat, la Taxe d'Habitation est la principale ressource fiscale, et qu'il convient de regarder objectivement ce qui a été rendu comme service à la population comparativement à la hausse de cette ressource.

Monsieur FOUSSETTE fait objecter que sur une période de 10 années, le taux de taxe d'habitation n'a augmenté que de 0,5% de plus que le coût de la vie.

Monsieur BOUTIN reprend la parole et annonce qu'il se positionnera contre une augmentation du taux de Taxe sur le Foncier Bâti car, au final, l'addition pour le contribuable progressera en réalité de 4 à 5%. Le taux est déjà très élevé sur Condat. Au lieu de continuer à augmenter la fiscalité, il conviendrait mieux de faire des économies.

Madame MARCELAUD intervient pour préciser qu'en 2010, le groupe des élus, dont elle fait partie, s'était déjà abstenu compte tenu de l'augmentation du taux de Taxe d'habitation qui avait été proposée. Cette année encore, une proposition d'augmentation sera soumise au Conseil Municipal. Ces deux augmentations successives vont se cumuler pour un rapport somme toute assez faible.

Monsieur le Maire signale à Monsieur BOUTIN, que pour faire suite à sa proposition, il reste en attente de sa liste de propositions tendant à faire faire des économies à la collectivité.

Monsieur BOUTIN annonce qu'il lui fera parvenir cette liste. Il ajoute qu'il convient maintenant de passer à une politique de « compression » des dépenses en lieu et place d'une politique d'augmentation des recettes notamment fiscales, alors même que cette possibilité tend à se réduire.

Dans le cadre du débat relatif à la fiscalité, Monsieur le Maire précise que la typologie sociologique de Condat sur Vienne démontre que la population est plutôt aisée. Il précise également qu'il faut, dans ce domaine, relativiser le propos. Dire qu'à Condat les impôts sont trop élevés est une affirmation erronée.

Madame BOBIN intervient à son tour dans le débat et énonce que selon elle, ce sont les classes moyennes qui, une fois encore, vont se trouver impactées par le choix d'augmentation de la fiscalité. Au final, l'augmentation des deux taux, Taxe d'Habitation et Taxe sur le Foncier Bâti sera trop importante pour le contribuable.

Monsieur le Maire lui répond qu'environ 140 foyers fiscaux sont exonérés du paiement de la Taxe d'Habitation sur Condat. Les classes moyennes sont celles qui profitent le plus des services municipaux. L'augmentation proposée correspond à ce dont la commune a besoin pour financer ses investissements.

Madame BOBIN reprend la parole pour préciser que tout le monde ne bénéficie pas des services, et notamment la part de plus en plus importante de population qui est vieillissante. Pour sa part, elle prône une politique plus « différenciée » et faisant notamment peser une participation financière plus importante aux utilisateurs réels des services. Ainsi, augmenter le prix du ticket de cantine en fonction des revenus, s'inscrit dans cet objectif de participation financière accrue des utilisateurs.

Madame BOBIN poursuit son exposé en prônant également une politique d'économies d'énergies plus ambitieuse. Selon elle, et bien que l'équipe à laquelle elle appartient ne fasse pas d'opposition de principe au projet de "club-house", cet investissement lui semble financièrement démesuré, alors que dans le même temps rien ne se fait pour engager la collectivité dans une politique de développement durable. Il n'y a pas urgence à entreprendre la construction de ce "club-house", par contre il y a urgence à engager la collectivité dans une politique d'économies d'énergie.

Monsieur ALLES explique quant à lui que, compte tenu du manque actuel de lisibilité vis-à-vis de ce projet de "club-house", tant en terme d'autofinancement que de subventionnement, l'équipe à laquelle il appartient ne suivra pas le vote de la majorité municipale.

Madame BOBIN rebondit sur les propos de Monsieur ALLES pour exprimer sa désapprobation quant au fait que les projets ne fassent pas l'objet d'un débat préalable au sein de l'Assemblée Communale. Ils ne sont que le reflet des choix de l'équipe majoritaire, alors même que tous les élus présents dans cette assemblée représentent les diverses composantes de l'électorat condatois, et qu'à ce titre, ils pourraient s'exprimer sur les projets d'investissement soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle à Madame BOBIN que le système municipal est ainsi fait qu'il favorise le fait majoritaire au profit de la liste arrivée en tête lors de la consultation électorale. Dans ce cadre, la liste majoritaire est en charge des

affaires de la cité pendant la durée du mandat et a seule la légitimité de l'action municipale. Il n'est pas anormal que ce soient les projets de la liste majoritaire qui fassent l'objet d'un vote de l'Assemblée Communale.

Madame MARCELAUD s'exprime à son tour pour réaffirmer que l'équipe à laquelle elle appartient n'est pas opposée par principe à ce projet de "club-house", mais que le montant annoncé paraît disproportionné. Elle souhaite savoir ce qu'il advient des demandes de subventions.

Monsieur le Maire lui répond que des demandes ont été envoyées auprès des divers partenaires institutionnels. A ce jour, la Fédération Française de Football a opposé une fin de non recevoir à ce projet. En ce qui concerne les autres financements demandés, ceux-ci ne sont pas encore connus. Quoi qu'il en soit, ce "club-house" ne sera pas réservé qu'à une seule association, il sera mutualisé et d'autres associations que le football pourront bien évidemment y avoir accès.

## Questions Diverses

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté pris par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, et tendant à renouveler l'autorisation d'exploiter accordée à l'abattoir de Limoges, suite aux différents travaux de mise aux normes effectués (protection contre la diffusion des salmonelles, etc...).

La séance est levée à 21h55.